

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant la demande de CAPRARO & CIE 33 en date du 04 avril 2023 ;**

**Considérant que l'entreprise CAPRARO & CIE et ses sous-traitants l'entreprise PEPERLOT doivent procéder à des travaux de branchement d'eau potable, 35 avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;**

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 17 avril 2023 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise CAPRARO & CIE et ses sous-traitants l'entreprise PEPERLOT, sont autorisés à procéder à des travaux de branchement d'eau potable, 35 avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

**ARTICLE 5 :** Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise PEPERLOT pour le compte de l'entreprise CAPRARO & CIE ;

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise CAPRARO & CIE et ses sous-traitants l'entreprise PEPERLOT, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise CAPRARO & CIE et ses sous-traitants l'entreprise PEPERLOT ;

**ARTICLE 8 :** L'entreprise CAPRARO & CIE et ses sous-traitants l'entreprise PEPEROT s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement, l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

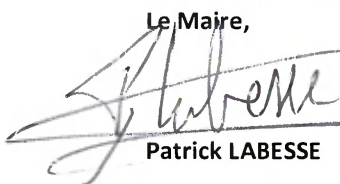
**ARTICLE 9 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CAPRARO & CIE et ses sous-traitants l'entreprise PEPEROT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 avril 2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

